CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JANVIER 2018

RAPPEL

LE RÉSUME SUCCINCT VISE A INFORMER LES ADMINISTRÉS DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL OU TRANSMIS POUR SON INFORMATION

IL EST COMPLÉTÉ PAR UN COMPTE RENDU DÉTAILLÉ QUI SERA APPROUVÉ LORS DE LA SÉANCE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 19 janvier 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard GROUCHKO, Maire.

PRÉSENTS : M. GROUCHKO, Maire, M. F.JONEMANN, M. CAROUR, Mme TORNO, M. ELKAEL, Mme POLITIS, M. JONCHERAY, Mme GENEIX, Mme GODEST, M. GUIZA, Maires adjoints.

M. VINTRAUD, Mme RABIAN, Mme DANESI, M. de la GUERONNIERE, M. GLUCK, Mme VAN ECK, Mme BERTIN (arrivée à 20h40), Mme MINEL, Mme HAUSTRAETE, M. LAGRANGE, Mme GATTAZ, Mme PREVOT-HUILLE, Mme CEZARD, M. GRIPOIX, M. MICHEL, M. LORENZI, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. COLLIEZ a donné pouvoir à M. GROUCHKO
M. GOZLAN a donné pouvoir à Mme HAUSTRAETE
M. BONNIN a donné pouvoir à Mme GATTAZ
Mme PLESSIER-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. GRIPOIX
M. CHESNAIS a donné pouvoir à Mme PREVOT-HUILLE
Mme WILLEMIN a donné pouvoir à M. MICHEL

ABSENTE :
Mme JOST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme MINEL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1257-01 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – BUDGET PRIMITIF 2018

Le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et au maire d'apporter d'éventuelles modifications conformes aux souhaits exprimés par les conseillers municipaux, avant la séance du Conseil municipal relative à l'adoption définitive du budget.

Le rapport sur les orientations budgétaires est joint à la délibération.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 16 janvier 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François CAROUR, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances, du Budget et des Affaires générales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. de La GUERONNIERE étant sorti de la salle au moment où le vote a eu lieu) :

PREND ACTE de la tenue, au sein du Conseil municipal, du débat d'orientation budgétaire.

1257-02 – APPROBATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA VILLE DU VÉSINET RÉGI PAR UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Délibération présentée par Monsieur François JONEMANN, Maire adjoint en charge de l'Urbanisme, du Site, des Affaires juridiques et des Etablissements Recevant du Public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du patrimoine et, notamment, ses articles L.612-1 et L.642-1 à L.642-8,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'environnement,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II »,
Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
Vu la délibération n°1219-16 du Conseil municipal en date du 28 mars 2013 portant mise à l'étude de la création d'une AVAP, création d'une Commission locale de l'AVAP et approbation des modalités de concertation préalable,
Vu la délibération n°1245-19 du Conseil municipal en date du 24 mars 2016 portant modification de la composition de la Commission locale de l'AVAP,

Vu la délibération n°1249-13 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 portant bilan de la concertation publique et arrêt du projet d'AVAP,

Vu le courrier en date du 27 décembre 2016 de saisie des personnes publiques associées,

Vu les différents avis exprimés, joints au dossier d'enquête publique,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sur le dossier en date du 9 mars 2017, indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Versailles en date du 3 juillet 2017 désignant Monsieur Michel GASQUET en tant que commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et des sites en date du 4 juillet 2017,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 prescrivant l'enquête publique et les deux avis d'enquête publique publiés respectivement les 23 août et 13 septembre 2017,

Vu l'enquête publique effectuée du 7 septembre au 7 octobre 2017 inclus,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis favorable en date du 20 octobre 2017 assorti de six recommandations et de deux réserves,

Vu les modifications apportées au document à la suite de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable, moins une abstention, émis par la Commission locale de l'AVAP en date du 30 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de Monsieur le préfet des Yvelines en date du 19 janvier 2018,

Vu le dossier d'AVAP/SPR et la note annexée à la délibération qui expose les modifications apportées au dossier.

Monsieur François JONEMANN rappelle à l'assemblée que l'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable.

la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a créé un nouveau dispositif applicable aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en cours d'élaboration en instituant les AVAP, servitudes d'utilité publiques.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a réformé l'essentiel des dispositifs relatifs aux secteurs sauvegardés, aux AVAP, aux ZPPAUP et aux abords des monuments historiques, en leur substituant les sites patrimoniaux remarquables (SPR). C'est pourquoi, le projet d'AVAP, aussitôt approuvé, deviendra un SPR.

Monsieur François JONEMANN rappelle à l'assemblée les dernières étapes de la procédure.

Le bilan de la concertation et l'arrêt de la procédure ont été effectués lors du Conseil municipal du 15 décembre 2016.

Le dossier arrêté a été transmis à l'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) en date du 27 décembre 2016. Chacun des avis exprimés a été joint au dossier d'enquête publique.

La Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) – qui s'est substituée à l'ancienne Commission régionale de l'architecture – a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'AVAP du Vésinet, à l'issue de la présentation du dossier le 4 juillet 2017.

L'enquête publique s'est déroulée dans le hall de la mairie du 7 septembre au 7 octobre 2017 inclus. Le commissaire-enquêteur a tenu quatre permanences et recueilli 68 observations. Dans ses conclusions, il émet un avis favorable assorti de 6 recommandations

et de 2 réserves. Ces recommandations et réserves ont été largement prises en compte dans des propositions de modifications, qui font l'objet de la note annexée à la délibération. La Commission locale de l'AVAP (CLAVAP) a approuvé toutes ces propositions de modifications à l'unanimité moins une abstention.

La totalité du dossier incluant les modifications approuvées par la CLAVAP a été transmis en Préfecture afin de recueillir l'accord du Préfet des Yvelines. Ce dernier a donné son accord en date du 19 janvier 2018.

Le dossier de l'AVAP/SPR présenté pour approbation comprend les documents suivants :

- un diagnostic incluant un volet architectural, patrimonial et environnemental ;
- un rapport de présentation qui définit les objectifs de l'AVAP ;
- un règlement comprenant les prescriptions relatives à la qualité architecturale et paysagère des constructions et des clôtures, à la préservation du patrimoine végétal, en particulier du patrimoine arboré ;
- deux documents graphiques définissant le périmètre de l'opération et les différents secteurs ainsi que les éléments patrimoniaux et les espaces à préserver ;
- quatre annexes relatives aux :
    - maisons à protéger (maisons exceptionnelles et maisons de grand intérêt architectural) ;
    - portails et clôtures remarquables ;
    - arbres remarquables ;
    - parcs et jardins à protéger.

Le dossier d'AVAP/SPR du Vésinet est disponible sur le site de la Ville. Dès son envoi avec la convocation du Conseil municipal, il a été mis à la disposition du public au service Urbanisme et grands projets, aux horaires habituels d'ouverture.

A l'approbation de l'AVAP/SPR, le dossier sera disponible sous format papier à la Mairie.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Urbanisme – Site » en date du 18 janvier 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François JONEMANN, Maire adjoint en charge de l'Urbanisme, du Site, des Affaires juridiques et des Etablissements Recevant du Public, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 11 voix contre (M. GOZLAN, M. BONNIN, Mme GATTAZ, Mme PREVOT-HUILLE, Mme CEZARD, Mme PLESSIER-CHAUVEAU, M. CHESNAIS, M. GRIPOIX, M. MICHEL, M. LORENZI, Mme WILLEMIN) :

APPROUVE le dossier de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune du Vésinet, qui devient, par l'effet de la loi du 7 juillet 2016, immédiatement Site patrimonial remarquable (SPR) de la ville du Vésinet, tel que ce dossier a été approuvé par Monsieur le Préfet des Yvelines et tel qu'il est annexé à la délibération,

DIT que l'AVAP/SPR est annexé au Plan local d'urbanisme (PLU), en application de l'article L.151-43 du Code de l'urbanisme,

FAIT PROCÉDER à un affichage de la présente délibération durant un délai d'un mois sur les panneaux habituels de la mairie du Vésinet, avec une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

FAIT TENIR à la disposition du public, à la Mairie du Vésinet, le dossier d'AVAP/SPR approuvé.

1257-03 – OPÉRATION DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI / PLUS / PLS SUR LE TERRAIN DES AIGUILLEURS : GARANTIE D'EMPRUNT ET CONVENTION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Monsieur François JONEMANN expose à l'assemblée que le bailleur social SA d'HLM LOGIREP a construit sur le terrain des Aiguilleurs un immeuble de 30 logements sociaux répartis selon la typologie suivante :

- 10 PLS ;
- 13 PLUS ;
- 7 PLAI.

Les locataires sont entrés dans les lieux en janvier 2017.

Il rappelle que, par délibérations du Conseil municipal n°1226-04 en date du 12 décembre 2013 et n°1241-22 en date du 29 juin 2015, la garantie des emprunts relatifs à cette opération a été approuvée. Le montant total du financement s'élevait à 3 711 476 €, établi sur les contrats de prêts n°21710 et n°35311 entre LOGIREP et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Une convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie précitée a été signée le 21 septembre 2015. Cette dernière octroyait à la Ville 7 logements pour une durée de 50 ans.

A la suite d'une erreur, la CDC a annulé les deux contrats de prêts considérés. Aussi, LOGIREP a signé un nouvel emprunt pour le même montant et dans les mêmes conditions que précédemment. A ce titre, la Ville est à nouveau sollicitée, tout en considérant que la délibération à intervenir se substituera à celle de 2015.

La garantie d'emprunt correspond à la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trois millions sept cent onze mille quatre cent soixante-seize euros (3 711 476 €) – somme identique à celle garantie en 2015 – souscrit par LOGIREP auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°69513.

Ce dernier est constitué de 7 lignes de prêts :

- Ligne 5208375 – 238 104 € – PLS complémentaire ;
- Ligne 5208377 – 413 784 € – PLAI ;
- Ligne 5208376 – 454 461 € – PLAI foncier ;
- Ligne 5208378 – 226 696 € – PLS PLSDD ;
- Ligne 5208374 – 688 922 € – PLUS ;
- Ligne 52083379 – 607 436 € – PLS foncier PLSDD ;
- Ligne 5208373 – 1 082 046 € – PLUS foncier.

Le contrat de prêt est joint en annexe de la délibération et en est partie intégrante.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune bénéficiera, pendant une durée de 50 ans, d'un contingent de 7 logements parmi les 30 prévus :

- PLAI : 1 F3 et 1 F4 ;
- PLUS : 1 F2, 1 F3 et 2 F4 ;
- PLS : 1 F2.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Urbanisme – Site » en date du 18 janvier 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François JONEMANN, Maire adjoint en charge de l'Urbanisme, du Site, des Affaires juridiques et des Etablissements Recevant du Public, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. MICHEL étant sorti de la salle au moment où le vote a eu lieu) :

AUTORISE la Ville du Vésinet à apporter sa garantie à la SA d'HLM LOGIREP aux conditions susmentionnées,

APPROUVE la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt annexée à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

1257-04 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LA RÉALISATION DE 30 STUDIOS PLAI SUR LE LOT B DE LA ZAC PRINCESSE

Monsieur François JONEMANN rappelle à l'assemblée que le bailleur social SA d'HLM France Habitation projette de construire, dans le cadre de l'aménagement du lot B de la ZAC Princesse, un ensemble immobilier comprenant une résidence accueil de 30 studios PLAI et une résidence de 33 logements sociaux familiaux PLUS et PLAI.

Les caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

	PLAI	PLUS	TOTAL
Studios	30	-	30
T1	2	4	6
T2	4	7	11
T3	4	8	12
T4	1	3	4
TOTAL	41	22	63

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le versement à la SA d'HLM France Habitation :

- d'une nouvelle surcharge foncière d'un montant de 100 000 €, pour la résidence accueil, en contrepartie de la réservation d'un studio PLAI supplémentaire au bénéfice de la Ville.

Il est à noter que, par délibération n°17-70 du 28 mars 2017, le montant des subventions accordées par la Communauté d'agglomération à ses communes membres au titre de leurs réalisations en logements sociaux a été fixé comme suit :

- 3 000 € par logement financé en PLAI ;
- 1 000 € par logement financé en PLUS et en PLS.

Dans ce cadre, au titre de la nouvelle surcharge foncière de 100 000 € versée pour la résidence accueil, la Ville peut prétendre à une subvention de 15 000 €, calculée comme ci-dessous :

- 90 000 € (30 logements PLAI à 3 000 €) – 75 000 € (montant de la subvention déjà accordée à la Ville au titre de cette résidence).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François JONEMANN, Maire adjoint en charge de l'Urbanisme, du Site, des Affaires juridiques et des Établissements Recevant du Public, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans les conditions susmentionnées auprès de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et à signer tous les documents y afférent.

1257-05 – REVALORISATION CONVENTIONNELLE DE LA REDEVANCE ANNUELLE VERSÉE PAR LE DÉLÉGATAIRE ET DES TARIFS DE DROITS DE PLACE DES MARCHÉS

Monsieur JONCHERAY rappelle que, par délibération n°1198-06 du 9 décembre 2010, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au traité d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public daté du 18 décembre 2003.

L'article 7 de l'avenant prévoit que les tarifs, la redevance forfaitaire et le BGE (Budget Global d'Exploitation) sont désormais actualisés par application du coefficient « K », calculé en retenant comme indice de départ la valeur publiée au 1er avril 2010 de l'indice des taux de salaire horaire de base des ouvriers (codifié SHO-ENS au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment) pour l'ensemble des secteurs non agricoles, établi en base 100 en décembre 2008.

Selon les derniers indices publiés et la valeur actualisée du coefficient K, l'évolution des charges du service à répercuter sur le tarif en vigueur est de **1,23 %**, comme détaillé ci-dessous :

Calcul du coeficient K :

- Valeur de départ (connue au 1er avril 2010)
  So (base 2008) = 101,7 valeur 3ème trimestre 2009

- Valeur actualisée
  Sn (base 2008) = 115,4 valeur 2ème trimestre 2017

- Formule de variation : $K = \frac{115,4}{101,7} = 1,1347$

Variation indicielle :

- Valeur de K en 2016 : 1,1209

- Valeur de K en 2017 : 1,1347

- $\frac{1,1347}{1,1209} = 1,01231$ soit **1,23 %**

Concernant les droits de place, les tarifs seraient donc les suivants à compter du 1er février 2018 :

Droits de place et redevance d'animation :

Place(s) couverte(s) (de 2 mètres de façade, pour une profondeur maximale de 2 mètres)	Centre		République		Charmettes	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
	Hors taxes					
La première	6,29 €	6,37 €	4,84 €	4,90 €	3,71 €	3,76 €
La deuxième	6,65 €	6,73 €	5,12 €	5,18 €	4,00 €	4,05 €
La troisième	7,02 €	7,11 €	5,41 €	5,48 €	4,28 €	4,33 €
Les suivantes	7,37 €	7,46 €	5,67 €	5,74 €	4,54 €	4,60 €

	Centre		République - Charmettes	
	2017	2018	2017	2018
	Hors taxes			
Places découvertes : Le mètre linéaire de façade principale, transversale ou de passage	2,05 €	2,08 €	1,59 €	1,61 €
Place formant encoignure : Supplément	2,26 €	2,29 €	1,73 €	1,75 €
Commerçants non abonnés : Supplément par mètre linéaire de façade	0,58 €	0,59 €	0,45 €	0,46 €
Droits de déchargement : Par véhicule ou remorque, l'unité	2,26 €	2,29 €	1,73 €	1,75 €

Concernant la redevance d'animation, la commission des « Marchés Forains » s'est réunie le 12 janvier 2018 pour décider de ne pas revaloriser la redevance d'animation au tarif forfaitaire de 2,35 € H.T par commerçant et par séance.

Redevance du délégataire :

La redevance annuelle d'occupation, versée par le délégataire à la commune, est également actualisable selon la formule de révision susmentionnée, soit 1,23 %, passant ainsi de 44 839,28 € en 2017 à **45 390,80 €** pour l'année 2018.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Marchés Forains » en date du 12 janvier 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel JONCHERAY, Maire adjoint en charge de la Sécurité, de la Circulation, du Stationnement, de l'Emploi et du Développement économique, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. F.JONEMANN et M. LORENZI étant sortis de la salle au moment où le vote a eu lieu) :

REVALORISE les tarifs des droits de place des marchés du Vésinet de 1,23 %,

S'ABSTIENT DE REVALORISER la redevance d'animation au tarif forfaitaire de 2,35 € H.T par commerçant et par séance,

ADOPTE en conséquence les barèmes figurant aux tableaux ci-dessus à compter du 1er février 2018,

ACTUALISE la redevance annuelle d'occupation versée par le délégataire de 1,23 %, portant son montant à 45 390,80 € pour l'année 2018.

1257-06 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PAVILLON DES IBIS

Monsieur Jean-Michel JONCHERAY rappelle à l'assemblée que, par convention en date du 21 avril 2000 d'une durée de 25 ans, la Ville du Vésinet avait mis à disposition de l'EURL « Pavillon des Ibis » un ensemble immobilier faisant partie du domaine public communal, sis sur l'île des Ibis. Cette convention arrêtait les conditions d'occupation et d'exploitation de l'ensemble concédé à usage de restaurant.

L'occupant n'ayant pas donné suite à plusieurs mises en demeure d'effectuer des travaux de remise en état du bien et de payer ses redevances, la convention a été résiliée en application de son article 22, par arrêté du Maire en date du 23 mars 2017.

Pour trouver un repreneur qui exercera une activité de restauration au Pavillon des Ibis durant les onze prochaines années, la Ville a publié un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) le 19 juin 2017.

La procédure comportait deux phases :

- une phase de sélection des candidatures (5 candidats maximum) ;
- une phase de présentation des offres.

Les quatre candidatures reçues, dont la date limite de dépôt était fixée au 24 juillet 2017, ont été ouvertes par la commission d'ouverture des plis le 25 juillet 2017.

Trois ont été retenues, la quatrième ayant été rejetée pour manquements graves dans l'exercice de la précédente convention de mise à disposition des locaux, ainsi que pour insuffisance de garantie et de capacité financière pour assurer la continuité d'exploitation du restaurant.

Les trois candidats ont ensuite été invités à présenter leur offre au plus tard le 24 novembre 2017, après avoir visité les lieux le 19 septembre 2017.

Les trois offres remises ont été ouvertes et jugées recevables par la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 27 novembre 2017.

Chaque candidat a été reçu pour un entretien de négociation le 5 décembre 2017 et a pu remettre une contre-proposition jusqu'au 12 décembre 2017.

La commission chargée de rendre un avis sur l'attribution du contrat s'est réunie le 19 décembre 2017 et a analysé les offres au regard des critères indiqués dans le règlement de la consultation :

- qualité du concept et du projet présenté (références du personnel, projet d'exploitation du restaurant, fiabilité de l'organisation et du plan de financement) – coefficient 4 ;

- montant des redevances (les propositions de redevance devaient être présentées sous la forme d'une redevance annuelle fixe et d'une redevance variable avec modalités de calcul clairement identifiées) – coefficient 3 ;
- environnement et respect du site (qualité des moyens mis en œuvre pour la préservation intérieure et extérieure du site, proposition d'aménagement paysager) – coefficient 3.

La commission a rendu un avis favorable à l'attribution du contrat à la Compagnie de Navarre qui a obtenu la note totale de 87 / 100 points.

La redevance annuelle proposée est la suivante :

- 1ère, 2ème et 3ème années civiles : **5 %** du CA HT avec un minimum de **60 000 € / an** ;
- 4ème année civile et suivantes : **6 %** du CA HT avec un minimum de **72 000 € / an**.

Par ailleurs, le candidat s'engage à réaliser un programme de travaux de 950 000 €, décomposé comme suit :

- rénovation bâtiment et accessibilité extérieure : 200 000 € ;
- paysage et terrasse : 200 000 € ;
- cuisine : 150 000 € ;
- rénovation, embellissement et mise aux normes de l'intérieur : 250 000 € ;
- décoration intérieure et mobilier : 150 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel JONCHERAY, Maire adjoint en charge de la Sécurité, de la Circulation, du Stationnement, de l'Emploi et du Développement économique, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 13 voix contre (Mme BERTIN, Mme HAUSTRAETE, M. GOZLAN, M. BONNIN, Mme GATTAZ, Mme PREVOT-HUILLE, Mme CEZARD, Mme PLESSIER-CHAUVEAU, M. CHESNAIS, M. GRIPOIX, M. MICHEL, M. LORENZI, Mme WILLEMIN) et 1 abstention (Mme MINEL) :

AUTORISE l'occupation privative du Pavillon des Ibis par la Compagnie de Navarre aux conditions précitées,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'occupation considérée, annexée à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Compagnie de Navarre, ainsi que tout document y afférent.

1257-07 – DÉPÔT DE PLAINTE DE LA COMMUNE DU VÉSINET POUR DIFFAMATION PUBLIQUE ENVERS UN CORPS CONSTITUÉ AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Vu la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse et, notamment, ses articles 29, 30, 42 et suivants, et 48,
Vu l'article intitulé « La machine à broyer… », publié sur le blog « Le billet de Phénix » accessible à l'adresse « http://notrevesinet.blogspot.fr » le 12 novembre 2017, et les commentaires laissés par les internautes en réaction à cet article,
Vu l'article intitulé « Primo Levi, deuzio Merle… », publié sur le blog « Le billet de Phénix » accessible à l'adresse « http://notrevesinet.blogspot.fr » le 13 novembre 2017, et les commentaires laissés par les internautes en réaction à cet article,
Vu l'article intitulé « Une opération diabolique ! », publié sur le blog « Le billet de Phénix » accessible à l'adresse « http://notrevesinet.blogspot.fr » le 14 novembre 2017, et les commentaires laissés par les internautes en réaction à cet article,

Vu l'article intitulé « Il faut sauver le soldat Frédéric I. … », publié sur le blog « Le billet de Phénix » accessible à l'adresse « http://notrevesinet.blogspot.fr » le 15 novembre 2017, et les commentaires laissés par les internautes en réaction à cet article,
Vu l'article intitulé « Ibis : cerise sur le gâteau pour les lecteurs du blog, by Daniel Foucault », publié sur le blog « Le billet de Phénix » accessible à l'adresse « http://notrevesinet.blogspot.fr » le 16 novembre 2017, et les commentaires laissés par les internautes en réaction à cet article,
Vu l'article intitulé « L'étrange K de Monsieur PaszKo… », publié sur le blog « Le billet de Phénix » accessible à l'adresse « http://notrevesinet.blogspot.fr » le 16 novembre 2017, et les commentaires laissés par les internautes en réaction à cet article,
Vu l'article intitulé « Ne pas confondre Paszko et Kézako ! by R. Bus », publié sur le blog « Le billet de Phénix » accessible à l'adresse « http://notrevesinet.blogspot.fr » le 17 novembre 2017, et les commentaires laissés par les internautes en réaction à cet article,
Vu l'article intitulé « Fiasco… bizarre, vous avez dit fiasKo ! by R. Bus », publié sur le blog « Le billet de Phénix » accessible à l'adresse « http://notrevesinet.blogspot.fr » le 18 novembre 2017,
Vu l'article intitulé « L'ordre du jour », publié sur le blog « Le billet de Phénix » accessible à l'adresse « http://notrevesinet.blogspot.fr » le 20 novembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la publication des articles susvisés, la Commune du Vésinet souhaite engager des poursuites du chef de diffamation publique envers un corps constitué, telle que définie par l'article 29 alinéa 1er de la loi du 29 juillet 1881 et réprimée par l'article 30 de cette même loi.

Conformément à l'article 48 1° de la loi du 29 juillet 1881, une délibération préalable du Conseil municipal, précisant les faits que la Commune entend poursuivre et la nature de leur qualification, doit être prise à cet effet.

Considérant que dans le commentaire publié sous un pseudonyme anonyme le 13 novembre 2017 à 07h54, en réaction à l'article intitulé « *La machine à broyer…* » du 12 novembre 2017, la Commune entend poursuivre les propos diffamatoires suivants :

- « *Je suis employée de la ville et je subis tous les jours ce harcèlement larvé. Quittez votre ordinateur et venez discuter avec les agents. Vous comprendrez vite le malaise. La semaine passée un collègue expérimenté des Services Techniques a été mis au placard parce qu'il avait osé parler du début de harcèlement dont il est victime. Il n'y a pas un mois qui passe sans qu'on annonce le départ de l'un des nôtres* » ;

Considérant que dans l'article intitulé « *Primo Levi, deuzio Merle…* » publié le 13 novembre 2017, la Commune entend poursuivre les propos diffamatoires suivants :

- « *Aucun écrit, aucun ordre direct, aucune trace ne permettra jamais de remonter aux cerveaux des opérations de destruction planifiée pour liquider les poches de résistance. Faire de chacun des agents un rouage interchangeable dépersonnalisé d'un système dont nul ne connait d'autre finalité que la satisfaction des egos hypertrophiés d'une nomenklatura, ça ne rappelle rien ?* » ;

- « *Tout prouve que les nantis accaparent illégalement ce qui ne leur est pas dû. Des sommes importantes sont détournées. Des avantages sans mesure avec les services officiellement rendus attribués aux bougres zélés qui exécutent les programmes de nettoyage.* » ;

Considérant que dans le commentaire publié sous un pseudonyme anonyme le 13 novembre 2017 à 21h44, en réaction à l'article « *Primo Levi, deuzio Merle…* » du 13 novembre 2017, la Commune entend poursuivre les propos diffamatoires suivants :

- « *Je confirme. Aucun écrit. Ceux qui en ont fait ont été "limogés" après harcèlement ou menaces verbales bien entendu.* » ;

Considérant que dans le commentaire publié sous un pseudonyme anonyme le 15 novembre 2017 à 10h04, en réaction à l'article intitulé « *Une opération diabolique !* » du 14 novembre 2017, la Commune entend poursuivre les propos diffamatoires suivants :

- « *Un marché ? Pour quoi faire ? On en a pas besoin... Il suffit de connaître l'entreprise, ce sont des potes. Voilà comment ça marche au Vésinet.* » ;

Considérant que dans le commentaire publié sous un pseudonyme anonyme le 15 novembre 2017 à 18h41, en réaction à l'article intitulé « *Il faut sauver le soldat Frédéric I. ...* » du 15 novembre 2017, la Commune entend poursuivre les propos diffamatoires suivants :

- « *La ville du Vésinet devient la honte des communes de la boucle. Tous les élus sont associés, au minimum en ne les reprouvant pas, aux méthodes de harcèlement que des employés de la ville subissent du fait de petits chefs. Il faut que tout ça cesse et que l'équipe qui tolère cette malfaisance laisse place à des gens sains et normaux* » ;

Considérant que dans le commentaire publié sous un pseudonyme anonyme le 16 novembre 2017 à 16h19, en réaction à l'article intitulé « *Il faut sauver le soldat Frédéric I. ...* » du 15 novembre 2017, la Commune entend poursuivre les propos diffamatoires suivants :

- « *Il aura fallu qu'on s'attaque à la Nomenklatura de la mairie pour qu'on s'intéresse enfin à la souffrance des "moins que rien" et des "plus que tout" !!!* » ;

Considérant que dans le commentaire publié sous un pseudonyme anonyme le 16 novembre 2017 à 13h29, en réaction à l'article intitulé « *Ibis : cerise sur le gâteau pour les lecteurs du blog, by Daniel Foucault* » du 16 novembre 2017, la Commune entend poursuivre les propos diffamatoires suivants :

- « *Leurs intérêts personnels priment sur tout* » ;

Considérant que dans le commentaire publié sous un pseudonyme anonyme le 17 novembre 2017 à 08h23, en réaction à l'article intitulé « *L'étrange K de Monsieur PaszKo...* » du 16 novembre 2017, la Commune entend poursuivre les propos diffamatoires suivants :

- « *C'est un régime Stalinien qui règne et va continuer à régner au château devenu le kremlin ! je ne parlerai plus avec ironie du château, mais avec tristesse du Kremlin !* » ;

Considérant que dans le commentaire publié sous un pseudonyme anonyme le 17 novembre 2017 à 18h10, en réaction à l'article intitulé « *Ne pas confondre Paszko et Kézako ! by R. Bus* » du 17 novembre 2017, la Commune entend poursuivre les propos diffamatoires suivants :

- « *Le billet vient de tourner la page mais pas moi ! Ce matin à 08;23 je demandais" comment s'appelle celui qui a débarqué dans le bureau de l'ingénieur pour le liquider " n'ayant pas de réponse, je repose la question en Français, la langue du château ancien devenu une sorte de Kremlin aux méthodes Wladimir et prédécesseurs.* » ;

Considérant que dans l'article intitulé « *Fiasco ... bizarre, vous avez dit fiasKo ! by R. Bus* » publié le 18 novembre 2017, la Commune entend poursuivre les propos diffamatoires suivants :

- « *Les magouilles Kremlinesques autour du Pavillon des Ibis, où le mensonge et la désinformation ont été au menu municipal.* » ;

Considérant que dans l'article intitulé « *L'ordre du jour* » publié le 20 novembre 2017, la Commune entend poursuivre les propos diffamatoires suivants :

- « *Pas besoin d'incendier le* reichstag, *les rares élus opposants s'offusquent avec la férocité de tigres de papier. Il en faudrait plus pour dissuader la voyoucratie qui étend ses tentacules jusqu'au plus minable rade.*
  Rien ne peut les arrêter, pas même les instructions préfectorales dont le chef se gausse comme de sa première liquette. Ils osent tout, et surtout l'intimidation. On sucre les budgets des sans dents, on exécute le responsable du parc arboré, il n'avait pas claqué des talons devant une sommité. Tous sont matés … ou jetés. Plus une voix ne s'élève, la lâcheté étend son emprise et les compromissions tissent la toile d'araignée qui retient les pleutres prisonniers. Au Château des échines courbées hantent les couloirs désertés. »

Considérant que l'ensemble des propos susvisés imputent à la Commune du Vésinet des faits précis portant objectivement atteinte à son honneur et à sa considération. Ces allégations sont constitutives du délit de diffamation publique envers un corps constitué, défini et réprimé par les articles 29 alinéa 1er et 30 de la loi du 29 juillet 1881,

Considérant qu'il est dès lors demandé à ce que, par délibération du Conseil municipal, Monsieur le Maire de la commune du Vésinet soit habilité à déposer plainte avec constitution de partie civile contre personne dénommée et contre X du chef de diffamation publique envers un corps constitué,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard GROUCHKO, Maire du Vésinet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 11 voix contre (M. GOZLAN, M. BONNIN, Mme GATTAZ, Mme PREVOT-HUILLE, Mme CEZARD, Mme PLESSIER-CHAUVEAU, M. CHESNAIS, M. GRIPOIX, M. MICHEL, M. LORENZI, Mme WILLEMIN) et 2 abstentions (M. GLUCK, Mme BERTIN) :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer plainte avec constitution de partie civile contre personne dénommée et contre X des chefs de diffamation publique envers un corps constitué,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un conseil pour défendre les intérêts de la Commune dans les instances à venir dans le cadre de cette procédure.

1257-08 – RÈGLEMENT DES ACHATS PUBLICS

Maurice ELKAEL expose à l'assemblée que les articles 33, 34 et 35 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoient une mise en concurrence et des mesures de publicité précises concernant les achats publics supérieurs à 25 000 € HT :

Valeur estimée du besoin	Publicité
Entre 25 000 et 89 999,99 € HT	Modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché public, notamment le montant et la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause. Cela implique très généralement la publication d'un avis de marché au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales (JAL).
Entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée *	Avis de marché au BOAMP ou dans un JAL + mise en ligne de la consultation sur le profil d'acheteur + publication éventuelle dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné ou au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) pour favoriser la concurrence

Supérieure aux seuils de procédure formalisée **	BOAMP et Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) + mise en ligne de la consultation sur le profil d'acheteur + publication éventuelle dans un journal spécialisé

** Depuis le 1er janvier 2018, le seuil de procédure formalisée est de 221 000 € HT pour les achats de fournitures et services et de 5 548 000 € HT pour les travaux. Il est réévalué tous les 2 ans.*

*** Hors cas spécifiques des marchés de services sociaux et services sociaux supérieurs aux seuils (articles 28 et 35 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics), des marchés de services juridiques de représentation (article 29), des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence et autres contrats particuliers.*

En revanche, pour les achats inférieurs au montant précité, aucune mesure de publicité et de mise en concurrence n'est imposée (article 30-I.8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Afin de veiller au respect des principes généraux de la commande publique (liberté d'accès à la commande, égalité de traitements entre les candidats, transparence des procédures), il apparaît opportun de définir un cadre complémentaire aux dispositions légales.

Le règlement des achats publics de la Ville du Vésinet, joint en annexe de la délibération, est établi en ce sens, tout en veillant à optimiser le fonctionnement des services administratifs.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Equipement – NTIC » en date du 20 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maurice ELKAEL, Maire adjoint en charge de l'Equipement, de l'Environnement et du Développement durable, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 10 abstentions (M. BONNIN, Mme GATTAZ, Mme PREVOT-HUILLE, Mme CEZARD, Mme PLESSIER-CHAUVEAU, M. CHESNAIS, M. GRIPOIX, M. MICHEL, M. LORENZI et Mme WILLEMIN) :

APPROUVE les termes du règlement des achats publics de la Ville du Vésinet, joint en annexe de la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement et à en assurer l'application.

1257-09 – FIXATION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Madame Catherine POLITIS rappelle que le Conseil de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CASGBS), par une délibération n°17-115 en date du 21 septembre 2017, a voté le principe de la restitution d'un certain nombre d'équipements à leurs communes d'appartenance, notamment la bibliothèque municipale du Vésinet.

Par délibérations n°1256-11 et n°1256-12 du 14 décembre 2017, le Conseil municipal du Vésinet a entériné le dispositif de restitution précité.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2018, la bibliothèque du Vésinet est redevenue un équipement culturel municipal.

Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer les tarifs de la bibliothèque pour ses services dédiés aux usagers. La grille tarifaire proposée est la suivante :

	LE VÉSINET	Réseau des Médiathèques	EXTÉRIEUR
Abonnement Tarif Réduit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Abonnement Tarif Normal Individuel	22 €	22 €	30 €
Abonnement Tarif Normal Famille	25 €	25 €	40 €
Duplicata de Carte	1 €	1 €	5 €
Photocopie A4	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Photocopie A3	0,30 €	0,30 €	0,30 €

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Culture et Associations, Communication et Evénementiel » en date du 17 janvier 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine POLITIS, Maire adjoint en charge de la Culture, des Associations, de la Communication et de l'Evénementiel, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de la bibliothèque-discothèque municipale du Vésinet tels que détaillés ci-dessus.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L. 2122.23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2122.22 de ce même Code, il a été décidé :

2017/267 –14/12/2017	**INTEGRATION D'UN NOUVEL APPAREIL AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DE L'HOTEL DE VILLE**

Vu la mise en concurrence organisée par les Services techniques,

Vu le contrat n° 502 du 30 novembre 2017 en faveur de la société OTIS Région Tertiaire sise 2 rue du Pont aux Vins – 92156 SURESNES cedex,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer un nouvel appareil au contrat d'entretien des ascenseurs de l'Hôtel de Ville, afin d'effectuer régulièrement sa maintenance,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier l'entretien de l'ascenseur à la société OTIS Région Tertiaire,

De dire que le montant annuel de la prestation par appareil s'élève à 750 € HT (sept cent cinquante euros), soit 900 € TTC (neuf cents euros).

2017/268 – 14/12/2017	CREATION D'UN RIDEAU D'AIR CHAUD A L'ENTREE DE L'HOTEL DE VILLE

Vu l'arrêté n°2017/22 du 19 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Maurice ELKAEL pour prendre en charge les questions relatives à l'Equipement, à l'Environnement et au Développement durable,

Vu la mise en concurrence organisée par les Services techniques,

Vu l'offre financière présentée par la société GED AGE GODEFROY sise ZI LIMAY PORCHEVILLE – 10 rue Charles Tellier – 78520 LIMAY,

Considérant que dans le cadre de la protection contre le froid, il est nécessaire de créer un rideau d'air chaud à l'entrée de l'Hôtel de Ville,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société GED AGE GODEFROY,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 2 967 € HT (deux mille neuf cent soixante-sept euros), soit 3 560,40 € TTC (trois mille cinq cent soixante euros et quarante centimes).

2017/269 – 14/12/2017	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUITE A UN AFFAISSEMENT DE LA CHAUSSEE AU DROIT DU 31 ROUTE DE CROISSY

Vu l'offre financière présentée par la société HP BTP sise 665 rue des Vœux Saint Georges,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de reprise d'assainissement suite à un affaissement de la chaussée au droit du 31 route de Croissy,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société HP BTP,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 4 151,39 € HT (quatre mille cent cinquante et un euros et trente-neuf centimes), soit 4 981,67 € TTC (quatre mille neuf cent quatre-vingt-un euros et soixante-sept centimes),

De dire que le montant de la dépense sera affecté au budget annexe de l'Assainissement.

2017/270 – 14/12/2017	TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT PAR UN TABOURET AU 10 RUE DU PETIT MONTESSON

Vu l'offre financière présentée par la société HP BTP sise 665 rue des Vœux Saint Georges,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de remplacement d'une boîte de branchement par un tabouret au 10 rue du Petit Montesson,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société HP BTP,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 1 906,22 € HT (mille neuf cent six euros et vingt-deux centimes), soit 2 287,46 € TTC (deux mille deux cent quatre-vingt-sept euros et quarante-six centimes.

2017/271 – 14/12/2017	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT AU 5 AVENUE D'ALSACE

Vu l'offre financière présentée par la société HP BTP sise 665 rue des Vœux Saint Georges,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de renouvellement d'un branchement d'assainissement au 5 avenue d'Alsace,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société HP BTP,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 5 616,71 € HT (cinq mille six cent seize euros et soixante-et-onze centimes), soit 6 740,05 € TTC (six mille sept cent quarante euros et cinq centimes).

2017/272 – 14/12/2017	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT AU 33 BIS RUE VILLEBOIS MAREUIL

Vu l'offre financière présentée par la société HP BTP sise 665 rue des Vœux Saint Georges,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de renouvellement d'un branchement d'assainissement au 33 bis rue Villebois Mareuil,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société HP BTP,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 6 343,18 € HT (six mille trois cent quarante-trois euros et dix-huit centimes), soit 7 611,82 € TTC (sept mille six cent onze euros et quatre-vingt-deux centimes).

2017/273 – 14/12/2017	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT AU 72 AVENUE DU BELLOY

Vu l'offre financière présentée par la société HP BTP sise 665 rue des Vœux Saint Georges,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de renouvellement d'un branchement d'assainissement au 72 avenue du Belloy,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société HP BTP,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 8 449,68 € HT (huit mille quatre cent quarante-neuf euros et soixante-huit centimes), soit 10 139,62 € TTC (dix mille cent trente-neuf euros et soixante-deux centimes).

2017/274 – 14/12/2017	REALISATION DE 21 CONTROLES DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Vu l'offre financière présentée par la société EAV sise Z.A.I. Le Petit Parc – 78920 ECQUEVILLY,

Considérant la nécessité de réaliser 21 contrôles de conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société EAV,

De dire que le montant des interventions s'élève à 4 840 € HT (quatre mille huit cent quarante euros), soit 5 324 € TTC (cinq mille trois cent vingt-quatre euros).

2017/275 – 14/12/2017	DEGORGEMENT DE COLLECTEURS SUR CERTAINES VOIES COMMUNALES DU VESINET

Vu l'offre financière présentée par la société EAV sise Z.A.I. Le Petit Parc – 78920 ECQUEVILLY,

Considérant la nécessité de procéder au dégorgement de collecteurs sur certaines voies communales du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société EAV,

De dire que le montant des interventions s'élève à 3 007 € HT (trois mille sept euros), soit 3 608,40 € TTC (trois mille six cent huit euros et quarante centimes).

2017/276 – 14/12/2017	CURAGE DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX DU VESINET

Vu l'offre financière présentée par la société EAV sise Z.A.I. Le Petit Parc – 78920 ECQUEVILLY,

Considérant la nécessité de procéder au curage de réseaux d'assainissement communaux du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société EAV,

De dire que le montant des interventions s'élève à 3 290 € HT (trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros), soit 3 948 € TTC (trois mille neuf cent quarante-huit euros).

2017/277 – 14/12/2017	TRAVAUX DE CURAGE-FRAISAGE SOUS CONTROLE VIDEO DU COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES DE LA ROUTE DE LA BORDE

Vu l'offre financière présentée par la société EAV sise Z.A.I. Le Petit Parc – 78920 ECQUEVILLY,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de curage-fraisage sous contrôle vidéo du collecteur d'eaux pluviales de la route de la Borde,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

De confier les travaux précités à la société EAV,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 5 920 € HT (cinq mille neuf cent vingt euros), soit 7 104 € TTC (sept mille cent quatre euros).

2017/278 – 14/12/2017	REALISATION DE 11 CONTROLES DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Vu l'offre financière présentée par la société EAV sise Z.A.I. Le Petit Parc – 78920 ECQUEVILLY,

Considérant la nécessité de réaliser 11 contrôles de conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société EAV,

De dire que le montant des interventions s'élève à 2 420 € HT (deux mille quatre cent vingt euros), soit 2 662 € TTC (deux mille six cent soixante-deux euros).

2017/279 – 20/12/2017	POSE D'UNE SIGNALETIQUE MURALE DIRECTIONNELLE A L'ACCEUIL DE L'HOTEL DE VILLE

Vu l'offre financière présentée par la société PARCOURS Graphique sise 15 rue de l'Oeuf - 95630 NESLES LA VALLEE,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre une meilleure orientation du public, de poser une signalétique murale directionnelle à l'accueil de l'Hôtel de Ville,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société PARCOURS Graphique,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 5 305 € HT (cinq mille trois cent cinq euros), soit 6 366 € TTC (six mille trois cent soixante-six euros).

2017/280 – 20/12/2017	INSTALLATION DE NEZ DE MARCHES ET REFECTION DE LEURS PARTIES CIMENTEES A LA GARE DU VESINET - CENTRE

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°4 «Couverture et ouvrages divers» à la société ERI sise 45 rue de la Prairie – 94120 FONTENAY SOUS BOIS,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation de nez de marches et à la réfection de leurs parties cimentées à la gare du Vésinet – Centre,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société ERI,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 3 138,62 € HT (trois mille cent trente-huit euros et soixante-deux centimes), soit 3 766,34 € TTC (trois mille sept cent soixante-six euros et trente-quatre centimes).

2017/281 – 20/12/2017	MISSION D'EVALUATION DES MOYENS D'AERATION DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Vu le décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,

Vu l'offre financière présentée par la société AME Laboratoires sise 696 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Considérant la nécessité de réaliser une mission d'évaluation des moyens d'aération dans le cadre des obligations de surveillance de la qualité de l'air intérieur,

Il a été décidé de confier la mission précitée à la société AME Laboratoires,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 7 350 € HT (sept mille trois cent cinquante euros), soit 8 820 € TTC (huit mille huit cent vingt euros).

2017/282 – 20/12/2017	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION DU BOULEVARD CARNOT EN PREVISION D'ABATTAGE DE 19 ARBRES D'ALIGNEMENT

Vu le marché à procédure adaptée n°1578002 relatif à l'entretien du patrimoine arboré : abattage, taille, essouchement sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution dudit marché à la société SMDA sise 28 rue Roger Hennequin – 78190 TRAPPES,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du réseau électrique haute tension du boulevard Carnot en prévision d'abattage de 19 arbres d'alignement sur les emplacements de stationnement,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société SMDA,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 9 667 € HT (neuf mille six cent soixante-sept euros), soit 11 600,40 € TTC (onze mille six cents euros et quarante centimes).

2017/283 – 20/12/2017	EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU NOUVEL IMMEUBLE SIS 10 BIS RUE DE VERDUN

Vu l'offre financière présentée par la société ENEDIS sise TSA 20700 – 78052 SAINT QUENTIN EN YVELINES cedex,

Considérant que dans le cadre de la construction d'un nouvel immeuble situé au 10 bis rue de Verdun, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau électrique,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux de raccordement électrique à la société ENEDIS,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 2 267,40 € HT (deux mille deux cent soixante-sept euros et quarante centimes), soit 2 720,88 € TTC (deux mille sept cent vingt euros et quatre-vingt-huit centimes).

2017/284 – 20/12/2017	MISE EN PLACE DE LA PROTECTION DES POTEAUX EXTERIEURS DE L'ECOLE MATERNELLE LA BORDE

Vu l'offre financière présentée par la société ROUSSELY sise 13 rue Becquerel – ZI Les Garennes – 78134 LES MUREAUX cedex,

Considérant que pour des raisons de sécurité des enfants, il est nécessaire de mettre une protection sur les poteaux extérieurs de l'école maternelle La Borde,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société ROUSSELY,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 3 306,84 € HT (trois mille trois cent six euros et quatre-vingt-quatre centimes), soit 3 968,21 € TTC (trois mille neuf cent soixante-huit euros et vingt et un centimes).

2017/285 – 20/12/2017	OFFRE DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT EN COMMUNICATION

Vu la proposition financière présentée par la société RUEBELLART Group sise 2 rue Bellart – 75015 PARIS,

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de la communication des évènements clés de la Vie municipale, de faire accompagner certains projets de la mairie et de développer une meilleure stratégie de communication,

Il a été décidé de confier la formation de conseils et d'accompagnement en communication à la société RUEBELLART Group,

De dire que la prestation s'étalera sur une période d'un (1) mois et que son montant s'élève à 5 844 € HT (cinq mille huit cent quarante-quatre euros), soit 7 012,80 € TTC (sept mille douze euros et quatre-vingts centimes).

2017/286 – 20/12/2017	FOURNITURE DE 30 GUIRLANDES LED ET DE 6 TRANSFORMATEURS POUR LA SPHERE DU ROND-POINT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'offre financière présentée par la société LEBLANC Illuminations sise 6-8 rue Mickael Faraday – 72027 LE MANS cedex 2,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre des fêtes de fin d'année, de fournir 30 guirlandes LED et 6 transformateurs pour la sphère du rond-point de la République,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux de raccordement électrique à la société LEBLANC Illuminations,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 1 925,66 € HT (mille neuf cent vingt-cinq euros et soixante-six centimes), soit 2 310,79 € TTC (deux mille trois cent dix euros et soixante-dix-neuf centimes).

2017/287 – 20/12/2017	TRAVAUX DE REFECTION DE PEINTURES ET DE SOLS DANS LE LOGEMENT DE FONCTION AU CHATEAU DES MERLETTES

Vu l'accord cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°8 – peinture et ravalement et lot n°9 - revêtement de sols dans les bâtiments communaux à la société Les Peintures Parisiennes, sise 7 rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de réfection de peintures et de sols dans le logement de fonction au Château des Merlettes,

Il a été décidé de confier la réalisation des travaux précités à la société Les Peintures Parisiennes,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 340,18 € HT (deux mille trois cent quarante euros et dix-huit centimes), soit 2 808,22 € TTC (deux mille huit cent huit euros et vingt-deux centimes).

2017/288 – 20/12/2017	TRAVAUX DE REFECTION DE PEINTURES ET DE SOLS DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Vu l'accord cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°8 – peinture et ravalement et lot n°9 - revêtement de sols dans les bâtiments communaux à la société Les Peintures Parisiennes, sise 7 rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de réfection de peintures et de sols dans divers bâtiments communaux,

Il a été décidé de confier la réalisation des travaux précités à la société Les Peintures Parisiennes,

De dire que le montant des travaux s'élève à 34 419,42 € HT (trente-quatre mille quatre cent dix-neuf euros et quarante-deux centimes), soit 41 303,30 € TTC (quarante et un mille trois cent trois euros et trente centimes).

2017/289 – 20/12/2017	INSTALLATION D'UN VARIATEUR ET DE PANNEAUX LED A LA CRECHE PRINCESSE

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution des lots n°5 et n°6 « Électricité technicité courante et supérieure» relatifs aux travaux d'éclairage à la société SPIE BATIGNOLLES Énergie sise 41 rue des Bussys – 95605 EAUBONNE,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'un variateur et de panneaux LED à la crèche Princesse,

Il a été décidé de confier la réalisation des travaux précités à la société SPIE BATIGNOLLES Énergie,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 2 262,11 € HT (deux mille deux cent soixante-deux euros et onze centimes), soit 2 714,53 € TTC (deux mille sept cent quatorze euros et cinquante-trois centimes).

2017/290 – 20/12/2017	TRAVAUX DE DOUBLAGE D'UN MUR EN CLOISON PLACOSTIL A LA CRECHE LES ERABLES

Vu l'accord cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°2 « Réseaux et ouvrages divers » à la société S.E.T.E (Société d'Etudes et Travaux pour l'Environnement), sise 279 avenue Roland Garros – 78530 BUC,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de doublage d'un mur en cloison Placostil à la crèche des Erables,

Il a été décidé de confier la réalisation des travaux précités à la société S.E.T.E,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 276,71 € HT (deux mille deux cent soixante-seize euros et soixante-onze centimes), soit 2 732,05 € TTC (deux mille sept cent trente-deux euros et cinq centimes).

2017/291 – 20/12/2017	INSTALLATION DE TROIS BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vu l'offre financière présentée par la société INEO Infrastructures sise 165 rue Jean Jaurès – 78130 LES MUREAUX,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer trois bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le domaine public,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société INEO Infrastructures,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 35 412,90 € HT (trente-cinq mille quatre cent douze euros et quatre-vingt-dix centimes), soit 42 495,48 € TTC (quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-huit centimes).

2017/292 – 20/12/2017	TRAVAUX PONCTUELS DE REFECTION DE LA CHAUSSEE ET DU TROTTOIR AU DROIT DU 12 RUE DU MARECHAL JOFFRE

Vu l'offre financière présentée par la société SRBG sise Cité du Grand Cormier – 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux ponctuels de réfection de la chaussée et du trottoir au droit du 12 rue du Maréchal Joffre,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société SRBG,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 1 745 € HT (mille sept cent quarante-cinq euros), soit 2 094 € TTC (deux mille quatre-vingt-quatorze euros).

2017/293 – 20/12/2017	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DU 14 RUE FELICIEN DAVID PAR L'ETABLISSEMENT « LA TABLE MAROCAINE – EL BARRACA »

Vu la délibération du Conseil municipal n°1239-02 en date du 26 mars 2015 relative à la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1254-01 en date du 6 juillet 2017 portant adoption d'une nouvelle charte d'occupation du domaine public,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'établissement «La Table Marocaine – El Barraca »,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « La Table Marocaine – El Barraca » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 6 m² située sur le trottoir au droit du 14 rue Félicien David,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2018,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 154,50 € (cent cinquante-quatre euros et cinquante centimes).

2017/294 – 20/12/2017	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DU 55 BOULEVARD CARNOT PAR L'ETABLISSEMENT « BRASSERIE LE 55 »

Vu la délibération du Conseil municipal n°1239-02 en date du 26 mars 2015 relative à la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1254-01 en date du 6 juillet 2017 portant adoption d'une nouvelle charte d'occupation du domaine public,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'établissement « Brasserie le 55 »,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « Brasserie le 55 » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 39 m² située sur la chaussée devant la devanture du 55 boulevard Carnot,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2018,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 2 008,50 € (deux mille huit euros et cinquante centimes).

2017/295 – 20/12/2017	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DU 65 ROUTE DE MONTESSON PAR L'ETABLISSEMENT « PROXI SARL LE PALMIER »

Vu la délibération du Conseil municipal n°1239-02 en date du 26 mars 2015 relative à la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1254-01 en date du 6 juillet 2017 portant adoption d'une nouvelle charte d'occupation du domaine public,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'établissement « PROXI SARL LE PALMIER »,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « PROXI SARL LE PALMIER » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 3,15 m² située sur le trottoir devant la devanture du 65 route de Montesson,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2018,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 162,20 € (cent soixante-deux euros et vingt centimes).

2017/296 – 20/12/2017	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DU 21 ROUTE DE MONTESSON PAR L'ETABLISSEMENT « LE PETIT MARCHE SARL RHAMRI ET FELLAH »

Vu la délibération du Conseil municipal n°1239-02 en date du 26 mars 2015 relative à la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1254-01 en date du 6 juillet 2017 portant adoption d'une nouvelle charte d'occupation du domaine public,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'établissement « LE PETIT MARCHE SARL RHAMRI ET FELLAH »,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « LE PETIT MARCHE SARL RHAMRI ET FELLAH », une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 3,15 m² située sur le trottoir devant la devanture du 21 route de Montesson,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2018,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 162,20 € (cent soixante-deux euros et vingt centimes).

2017/297 – 20/12/2017	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION « L'ECOLE DE PECHE DIDIER DELANNOY »

Vu la délibération du Conseil municipal n°1239-02 en date du 26 mars 2015 relative à la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1254-01 en date du 6 juillet 2017 portant adoption d'une nouvelle charte d'occupation du domaine public,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « L'Ecole de pêche Didier DELANNOY »

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des associations, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'association « L'Ecole de pêche Didier DELANNOY », une convention d'occupation temporaire du domaine public pour :

- un bras de rivière situé derrière le Lycée Alain cadastré section AT n°4 (entre la route de Croissy et le Lac Inférieur jusqu'à la deuxième cascade),
- un bras de rivière cadastré section AV n°136 et AW n°5 du Lycée Alain, en allant vers le pelouse de la Pris d'Eau jusqu'au boulevard Carnot,
- le Lac de la Station, cadastré section AB n°129 et 151,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2018,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 135 € (cent trente-cinq euros), payable d'avance à partir du 1er janvier 2018.

2017/298 – 20/12/2017	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION « L'EPUISETTE DU VESINET »

Vu la délibération du Conseil municipal n°1239-02 en date du 26 mars 2015 relative à la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1254-01 en date du 6 juillet 2017 portant adoption d'une nouvelle charte d'occupation du domaine public,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « L'Épuisette du Vésinet »,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des associations, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'association « L'Épuisette du Vésinet » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour :

- Grand Lac ou Lac des Ibis, section AI n°81 et n°86,
- Lac de Croissy, section AO n° 220,
- Lac Supérieur, section AL n° 109,
- Lac Inférieur, section AS n° 7 et AT n° 69,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2018,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 350 € (trois cent cinquante euros), payable d'avance à partir du 1er janvier 2018.

2017/299 – 26/12/2017	TRAVAUX DE RENOVATIONS DES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE DANS CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°3 « Plomberie – chauffage – ventilation » à la société ERI sise 45 rue de la Prairie – 94120 FONTENAY SOUS BOIS,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de remplacement de robinetterie, de tuyauterie et de toilettes dans certains bâtiments communaux,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société ERI,

De dire que le montant des interventions s'élève à 6 598,38 € HT (six mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-huit centimes), soit 7 918,06 € TTC (sept mille neuf cent dix-huit euros et six centimes).

2017/300 – 26/12/2017	MISE EN PLACE DE SERRURES ELECTRONIQUES AVEC CONTROLE D'ACCES DANS LES CRECHES DU VESINET

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°5 et 6 « Electricité technicité courante et supérieure » à la société ERI sise 45 rue de la Prairie – 94120 FONTENAY SOUS BOIS,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de serrures électroniques avec contrôle d'accès dans les crèches du Vésinet,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société ERI,

De dire que le montant des interventions s'élève à 39 770,30 € HT (trente-neuf mille sept cent soixante-dix euros et trente centimes), soit 47 724,36 € TTC (quarante-sept mille sept cent vingt-quatre euros et trente-six centimes).

2017/301 – 26/12/2017	FOURNITURE ET POSE DE BRISE-VUE A L'ECOLE MATRENELLE DES CYGNES, COTE CONSERVATOIRE MUNICIPAL GEORGES BIZET

Vu l'accord cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°2 « Réseaux et ouvrages divers » à la société S.E.T.E (Société d'Etudes et Travaux pour l'Environnement), sise 279 avenue Roland Garros – 78530 BUC,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en place de pièges à son suspendus en parallèle avec le faux plafond au restaurant scolaire Pallu,

Il a été décidé de confier la réalisation des travaux précités à la société S.E.T.E,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 4 587,92 € HT (quatre mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-douze centimes), soit 5 505,50 € TTC (cinq mille cinq cent cinq euros et cinquante centimes).

2017/302 – 26/12/2017	REMPLACEMENT DU BOUTON POUSSOIR DU PALLIER HAUT ET DES DEUX POULIES SUR L'ELEVATEUR POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE L'HOTEL DE VILLE

Vu l'offre financière présentée par la société MATEM sise 29 rue Colin Noël – 27290 PONT AUTHOU,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du bouton poussoir du pallier haut et des deux poulies sur l'élévateur pour personnes à mobilité réduite de l'Hôtel de Ville,

Il a été décidé de confier la réalisation des travaux précités à la société MATEM,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 008,50 € HT (deux mille huit euros et cinquante centimes), soit 2 410,20 € TTC (deux mille quatre cent dix euros et vingt centimes).

2017/303 – 26/12/2017	MISE EN CONFORMITE DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE AU GYMNASE MATALOU ET REMISE AUX NORMES D'UNE POMPE DE CHAUFFAGE AU THEATRE DU VESINET

Vu l'offre financière présentée par la société ENERCHAUF sise 4 allée du Carré – 92230 GENNEVILLIERS,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en conformité de l'armoire électrique au Gymnase Matalou et à la remise aux normes d'une pompe de chauffage au Théâtre du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société ENERCHAUF,

De dire que le montant des interventions s'élève à 8 110,59 € HT (huit mille cent dix euros et cinquante-neuf centimes), soit 9 732,71 € TTC (neuf mille sept cent trente-deux euros et soixante-onze centimes).

2017/304 – 26/12/2017	REMPLACEMENT DES DEUX APPAREILS DE TINTEMENT ELECTROMAGNETIQUE DE L'EGLISE SAINTE MARGUERITE

Vu l'offre financière présentée par la société MAMIAS sise 28-30 avenue Jean Jaurès – 93220 GAGNY,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des deux appareils de tintement électromagnétique de l'église Sainte Marguerite,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société MAMIAS,

De dire que le montant des interventions s'élève à 1 260 € HT (mille deux cent soixante euros), soit 1 512 € TTC (mille cinq cent douze euros).

2017/305 – 26/12/2017	POSE DE TOLES ELECTROZINGUEES SOUS LES GRILLES DE SOL A L'EGLISE SAINTE MARGUERITE

Vu l'offre financière présentée par la société SERRURERIE JOLIVEL sise 5 rue Albert Joly – 78110 LE VESINET,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la pose de tôles électrozinguées sous les grilles de sol à l'église Sainte Marguerite,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société SERRURERIE JOLIVEL,

De dire que le montant des interventions s'élève à 4 550 € HT (quatre mille cinq cent cinquante euros), soit 5 460 € TTC (cinq mille quatre cent soixante euros).

2017/306 – 26/12/2017	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LES RESEAUX D'EAUX USEES

Vu l'offre financière présentée par la société EAV sise Z.A.I. Le Petit Parc – 78920 ECQUEVILLY,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'assainissement sur les réseaux d'eaux usées,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société EAV,

De dire que le montant des interventions s'élève à 4 166,67 € HT (quatre mille cent soixante-six euros et soixante-sept centimes), soit 5 000 € TTC (cinq mille euros).

2017/307 – 26/12/2017	CREATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT AU 29 AVENUE HOCHE

Vu l'offre financière présentée par la société HP BTP sise 665 rue des Vœux Saint Georges – 94290 VILLENEUVE LE ROI,

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un branchement d'assainissement au 29 avenue Hoche,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société HP BTP,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 5 869,95 € HT (cinq mille huit cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes), soit 6 456,95 € TTC (six mille quatre cent cinquante-six euros et quatre-vingt-quinze centimes).

2017/308 – 26/12/2017	CREATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT AU 4 RUE ALEXANDRE DUMAS

Vu l'offre financière présentée par la société HP BTP sise 665 rue des Vœux Saint Georges – 94290 VILLENEUVE LE ROI,

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un branchement d'assainissement au 4 rue Alexandre Dumas,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société HP BTP,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 4 910,44 € HT (quatre mille neuf cent dix euros et quarante-quatre centimes), soit 5 401,48 € TTC (cinq mille quatre cent un euros et quarante-huit centimes).

2017/309 – 26/12/2017	CREATION D'UN BRANCHEMENT D'AVALOIR AU 5 ALLEE GARIBALDI

Vu l'offre financière présentée par la société HP BTP sise 665 rue des Vœux Saint Georges – 94290 VILLENEUVE LE ROI,

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un branchement d'avaloir au 5 allée Garibaldi,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société HP BTP,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 10 373,26 € HT (dix mille trois cent soixante-treize euros et vingt-six centimes), soit 11 410,59 € TTC (onze mille quatre cent dix euros et cinquante-neuf centimes).

2017/310 – 03/01/2018	TRAVAUX D'ECLAIRAGE AUX GYMNASES MATALOU ET LES MERLETTES ET DANS LA SALLE JEAN DE LA CROIX

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution des lots n°5 et n°6 « Électricité technicité courante et supérieure» relatifs aux travaux d'éclairage à la société SPIE BATIGNOLLES Énergie sise 41 rue des Bussys – 95605 EAUBONNE,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'éclairage aux gymnases Matalou et Les Merlettes et dans la salle Jean de la Croix,

Il a été décidé de confier la réalisation des travaux précités à la société SPIE BATIGNOLLES Énergie,

De dire que le montant des interventions s'élève à 5 152,48 € HT (cinq mille cent cinquante-deux euros et quarante-huit centimes), soit 6 182,98 € TTC (six mille cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

2017/311 – 03/01/2018	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « COTE MARCHE »

Vu la délibération du Conseil municipal n°1239-02 en date du 26 mars 2015 relative à la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1254-01 en date du 6 juillet 2017 portant adoption d'une nouvelle charte d'occupation du domaine public,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'établissement « CÔTÉ MARCHÉ »,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « CÔTÉ MARCHÉ » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 143,75 m² située sur la Place du Marché, en face du 12 place du Marché,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2018,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 3 701,65 € (trois mille sept cent un euros et soixante-cinq centimes).

2017/312 – 03/01/2018	PAIEMENT D'HONORAIRES A AVOCAT POUR PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT

Considérant la gravité des propos publiés sur un blog Internet à l'encontre d'un agent communal, constatés par huissier de justice,

Considérant la demande faite par cet agent à Monsieur le Maire en vue de bénéficier de la protection fonctionnelle, conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Considérant la décision n° 233/2017 du 27 novembre 2017 confiant la défense de l'agent à Maître Christian LIGNEUL, Avocat, 32 rue Bernard Buffet, 75017 PARIS,

Il a été décidé de régler au Cabinet LIGNEUL la somme de 1 800 € TTC (mille huit cents euros) au titre de la provision d'honoraires due pour ses diligences dans cette affaire.

2017/313 – 03/01/2018	PAIEMENT D'HONORAIRES A AVOCAT

Vu la requête n°1404862-3, introduite par Monsieur et Madame POMMERET le 20 juin 2014, devant le tribunal administratif de Versailles, tendant à :

- l'annulation de la délibération n°1228-02 du Conseil municipal du 13 février 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vésinet,

- l'annulation de la décision implicite de rejet du recours gracieux des requérants à l'encontre de ladite délibération,

- la condamnation de la Ville à verser à Monsieur et Madame POMMERET la somme de 5 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative,

Vu la décision n°2104/94 en date du 21 août 2014 de confier la représentation des intérêts de la Ville dans cette affaire à Maître Bernard LAMORLETTE, Cabinet LVI Avocats Associés,

Il a été décidé de régler au Cabinet LVI Avocats Associés, 14 rue de Castiglione, 75001 PARIS, la somme de 3 167 € TTC (trois mille cent soixante-sept euros), facture n° F170001951 du 31/09/2017 - au titre des honoraires dus pour ses diligences dans cette affaire du 5 mai au 29 septembre 2017 (Finalisation mémoire en duplique n°3, compléments d'analyse, lecture et analyse des nouveaux documents, préparation audience et point sur la procédure).

2017/314 – 03/01/2018	PAIEMENT D'HONORAIRES A AVOCAT

Vu la requête n°1706821-3, introduite par Monsieur et Madame Ralph SCHULZE le 28 septembre 2017, devant le tribunal administratif de Versailles, tendant à :

- l'annulation de l'arrêté PC n°78650 16 G0050 du 24 mars 2017 par lequel Monsieur le Maire du Vésinet a accordé un permis de construire à Monsieur GALOUX ;

- la condamnation de la Ville et de M. GALOUX à verser aux requérants la somme de 4 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative,

Vu la décision n°141/2017 du 18 octobre 2017 de confier la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire à Maître LAMORLETTE, Cabinet LVI, Avocats Associés,

Il a été décidé de régler au Cabinet LVI Avocats Associés, 14 rue de Castiglione, 75001 PARIS, la somme de 1 752 € TTC (mille sept cent cinquante-deux euros), facture n° F170001975 du 31/10/2017 - au titre des honoraires dus pour ses diligences dans cette affaire (Analyse des écritures de M. Schulze, étude du dossier, prise de connaissance de la requête et des pièces et analyses des moyens soulevés).

2017/315 – 03/01/2018	PAIEMENT D'HONORAIRES A AVOCAT

Vu la requête n°1407637-3, introduite par Monsieur et Madame Gaëtan MALPHETTES devant le tribunal administratif de Versailles, tendant l'annulation de l'arrêté de refus de reconstruction d'un garage,

Vu la décision n°10/2015 en date du 6 février 2015 de confier la représentation des intérêts de la Ville dans cette affaire à Maître Bernard LAMORLETTE, Cabinet LVI Avocats Associés,

Vu le jugement du tribunal administratif de Versailles en date du 27 mars 2017 rejetant la requête des époux Malphettes,

Considérant qu'une nouvelle demande de permis est déposée et que la Ville a souhaite être assistée et conseillée dans l'instruction de cette nouvelle demande,

Il a été décidé de régler au Cabinet LVI Avocats Associés, 14 rue de Castiglione, 75001 PARIS, la somme de 1 668 € TTC (mille six cent soixante-huit euros), facture n° F15-0001973 du 31/10/2017) au titre des honoraires dus pour ses diligences dans cette affaire (entretiens téléphoniques avec le confrère représentant la partie adverse, reprise et analyse du dossier de dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire).

2017/316 – 03/01/2018	PAIEMENT D'HONORAIRES A AVOCAT

Vu la requête n°1705351-3, introduite par Monsieur et Madame RAVIER le 28 juillet 2017, devant le tribunal administratif de Versailles, tendant à :

- l'annulation de l'arrêté CU n°78650 16 G0351 du 7 juillet 2017 par lequel Monsieur le Maire du Vésinet a retiré le certificat d'urbanisme délivré à Monsieur RAVIER le 18 avril 2017, portant sur un projet de division de son terrain en deux lots dont un lot à bâtir,

- la condamnation de la Ville à verser au requérant la somme de 2 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative,

Vu la requête n°1705350-3, introduite par Monsieur et Madame RAVIER le 28 juillet 2017, devant le tribunal administratif de Versailles, tendant à :

- l'annulation de l'arrêté DP n°78650 17 G0069 du 29 mai 2017 par lequel Monsieur le Maire du Vésinet s'est opposé à la déclaration préalable déposée par Monsieur RAVIER en vue de la division de son terrain en deux lots dont un lot à bâtir,

- la condamnation de la Ville à verser au requérant la somme de 2 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative,

Vu les décisions n°107/2017 et 108/2017 du 24 août 2017 de confier la défense des intérêts de la Ville dans ces affaires à Maître LAMORLETTE, Cabinet LVI, Avocats Associés,

Il a été décidé de régler au Cabinet LVI Avocats Associés, 14 rue de Castiglione, 75001 PARIS, la somme de 6 198 € TTC (six mille cent quatre-vingt-dix-huit euros), facture n° F170001974 du 31/10/2017 - au titre des honoraires dus pour ses diligences dans ces affaires (Analyse des éléments relatifs aux deux instances, recherches concernant l'ancien article R 305-54 du code de l'urbanisme et le moyen tiré de la méconnaissance de l'article 12, analyse des moyens, recherches de jurisprudence sur la reconnaissance de l'article 3 en cas d'atteinte aux espaces verts).

2017/317 – 03/01/2018	PAIEMENT D'HONORAIRES A AVOCAT

Vu la requête n°1705159-3, introduite par Monsieur Antoine FOURNIER le 21 juillet 2017, devant le tribunal administratif de Versailles, tendant à :

- l'annulation de l'arrêté PC n°78650 16 G0037 du 13 février 2017 par lequel Monsieur le Maire du Vésinet a accordé un permis de construire à Monsieur et Madame TRIBOUT.

Vu la décision n°119/2017 du 19 novembre 2017 de confier la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire à Maître LAMORLETTE, Cabinet LVI, Avocats Associés,

Il a été décidé de régler au Cabinet LVI Avocats Associés, 14 rue de Castiglione, 75001 PARIS, la somme de 13 215 € TTC (treize mille deux cent quinze euros), facture n° F170001931 du 31/10/2017 - au titre des honoraires dus pour ses diligences dans cette affaire (formalisation des motifs de refus du permis modificatif, finalisation de l'arrêté de refus de permis modificatif, analyse recours gracieux contre le refus de PCM, rédaction note, entretiens téléphoniques, rédaction du mémoire en défense dans le cade du contentieux contre le PC).

2018/01 – 11/01/2018	PAIEMENT D'HONORAIRES A AVOCAT

Vu la requête n°1705159-3, introduite par Monsieur Antoine FOURNIER le 21 juillet 2017, devant le tribunal administratif de Versailles, tendant à :

- l'annulation de l'arrêté PC n°78650 16 G0037 du 13 février 2017 par lequel Monsieur le Maire du Vésinet a accordé un permis de construire à Monsieur et Madame TRIBOUT.

Vu la décision n°119/2017 du 19 novembre 2017 de confier la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire à Maître LAMORLETTE, Cabinet LVI, Avocats Associés,

Il a été décidé de régler au Cabinet LVI Avocats Associés, 14 rue de Castiglione, 75001 PARIS, la somme de 5 394 € TTC (cinq mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros) - facture n° F170002124 du 30/11/2017 - au titre des honoraires dus pour ses diligences dans cette affaire (réunion en mairie la 13 novembre, note d'analyse du recours, recherche quant à la notion de construction à l'identique et rédaction d'une note, analyse de la possibilité de déposer un dossier de permis comprenant 2 phases et anticipant l'extension projetée).

2018/02 – 11/01/2018	PAIEMENT D'HONORAIRES A AVOCAT

Vu la requête n°1706821-3, introduite par Monsieur et Madame Ralph SCHULZE le 28 septembre 2017, devant le tribunal administratif de Versailles, tendant à :

- l'annulation de l'arrêté PC n°78650 16 G0050 du 24 mars 2017 par lequel Monsieur le Maire du Vésinet a accordé un permis de construire à Monsieur GALOUX ;

- la condamnation de la Ville et de M. GALOUX à verser aux requérants la somme de 4 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative,

Vu la décision n°141/2017 du 18 octobre 2017 de confier la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire à Maître LAMORLETTE, Cabinet LVI, Avocats Associés,

Il a été décidé de régler au Cabinet LVI Avocats Associés, 14 rue de Castiglione, 75001 PARIS, la somme de 2 484 € TTC (deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros) - facture n° F170002125 du 30/11/2017 - au titre des honoraires dus pour ses diligences dans cette affaire (rédaction du mémoire en défense).

2018/03 – 11/01/2018	**AVENANT N°1 A LA CONVENTION REGISSANT L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE STATION-RELAIS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LES EMPRISES DU RESRVOIR D'EAU POTABLE DU VESINET**

Vu la convention régissant l'installation et l'exploitation d'une station-relais de communications électroniques dans les emprises du réservoir d'eau potable du Vésinet, passée entre la Ville du Vésinet et la société SUEZ EAU FRANCE sise 16 place de l'Iris, Tour CB 21 – 92040 PARIS LA DEFENSE,

Considérant la nécessité d'assurer par la société précitée, une continuité d'exploitation des émetteurs / récepteurs « IP » de communications informatiques du site du réservoir d'eau potable sis 1 rue des Réservoirs – 78110 LE VESINET,

Il a été décidé de signer un avenant avec la société SUEZ EAU FRANCE,

De dire que le présent avenant entre en vigueur le 28 octobre 2017 et s'achèvera le 8 août 2023, date de la fin du contrat de délégation du service d'eau potable entre la Ville du Vésinet et la société SUEZ EAU France,

De dire que tous les articles et dispositions de la convention du 28 octobre 2011 restent inchangés.

****

La séance est levée à 01h05

Fait au Vésinet, le 29 janvier 2018

Le Maire,

MAIRIE DU VESINET (Yvelines)

Bernard GROUCHKO